PRIME COMMUNALE

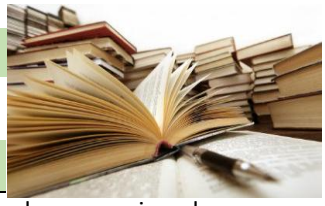

Suivi d'études secondaires ou supérieures

En vertu de la délibération du Conseil Communal en séance du 20 décembre 2016, une prime d'études, une prime de transport et une prime de logement sont accordées aux étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur domiciliés au 01/01 sur le territoire communal de Rouvroy, pour l'année scolaire concernée. Le règlement est consultable sur le site www.rouvroy.be . Le Montant des primes s'élève à :

SECONDAIRE = 75,00€ pour les étudiants de l'enseignement secondaire + **200,00**€ pour étudiants de l'enseignement secondaire en internat

SUPÉRIEUR = 300,00€ pour les étudiants de l'enseignement supérieur long (master) ou court (bachelier)

+ 50,00€ pour les étudiants de l'enseignement supérieur qui effectuent régulièrement des trajets dans le cadre de leurs études

+ 300,00€ pour les étudiants de l'enseignement supérieur en internant ou kot

+ 150,00€ pour les étudiants de l'enseignement supérieur en Erasmus

⇨ **La demande et les pièces justificatives doivent impérativement être remises au secrétariat communal avant le 30 novembre de l'année concernée.** Le versement des primes sera effectué fin d'année ou début de l'année suivante, sous réserve de réception des dossiers

Nom et Prénom de l'étudiant(e):	
Adresse :	
N° de téléphone :	
N° de compte + du chef de ménage:	**BE** _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Nom et Prénom du chef de ménage :	
Date + Signature	

⇨ Les documents suivants sont joints à ma demande de prime :

☐ Attestation de réussite délivrée par l'établissement (ou bulletin) **OU**

☐ Attestation d'ajournement d'office ou de présentation / bulletin de 2ème session complète

☐ Une copie du jugement du divorce prononçant la garde alternée

⇨ Prime complémentaire « Logement » ; je joins également :

☐ Copie du contrat de location ou attestation de logement pour l'année scolaire concernée datée et signée par le propriétaire du kot/ responsable de l'internat **ET**

☐ Preuve de paiement d'un mois de loyer au cours de l'année scolaire concernée

⇨ Prime complémentaire « Erasmus » pour étudiants supérieur, je joins également :

☐ Copie du contrat d'étude ou de stage Erasmus émanant de l'autorité concernée prouvant que l'étudiant a participé avec succès au programme pour l'année concernée

⇨ Prime complémentaire « Transport » pour étudiants supérieur, je joins également :

☐ Copie de la carte « Campus » de la SNCB ou tout titre de transport délivré au nom de l'étudiant qui effectue plusieurs trajets par semaine dans le cadre de ses études